

Maison  
du développement

Place du marché  
BP 70305 47213  
Marmande Cedex.

Tél. 05 53 64 40 46  
Fax. 05 53 64 40 91  
vga@vg-agglo.com

[www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com)

Marmande,  
le 11/04/2024

## Communiqué de Presse

### Faits marquants du Conseil communautaire du 11 avril 2024

*Energies renouvelables, rapport d'activités 2023 du Pôle territorial, conventions avec les chambres consulaires et nouveau contrat de ville : chacun de ces dossiers votés lors du conseil communautaire du 11 avril démontre l'accélération des transitions voulue par l'Agglomération.*

#### Un débat sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) invite les communes à définir des zones où les projets sont encouragés.

Le travail d'identification a été lancé en octobre 2023 avec l'appui de l'Agglomération : **27 communes du Val de Garonne** se sont engagées dans la démarche. Certaines ont déjà mené la concertation du public, d'autres devront le faire avant délibération par le conseil municipal. On note **une mobilisation supérieure à celle observée au niveau national** où à ce jour, seulement 10 à 15% des communes ont réalisé ce repérage.

**4 filières ENR** émergent : le **solaire photovoltaïque** (88% des surfaces identifiées - production d'électricité), le solaire thermique (production de chaleur par l'énergie solaire), la géothermie (production de chaleur par l'énergie du sous-sol) et le bois énergie (production de chaleur bois/biomasse).

NB : l'éolien et le biogaz n'ont fait l'objet d'aucune zone.

Pour rappel, les zones d'accélération ENR ne représentent pas l'obligation de mener un projet. Et, toute surface non identifiée pourra aussi faire l'objet de projets d'énergie renouvelable.

### **Cette démarche s'inscrit dans la stratégie de développement des énergies renouvelables portée par Val de Garonne Agglomération :**

- l'identification a priorisé les espaces bâtis et artificialisés, en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de l'Agglomération,
- conformément à ce schéma adopté fin 2023, l'Agglomération vise 44% de part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030, soit 2 fois la production actuelle.

Avant de transmettre la cartographie de ces zones à l'Etat, les élus du conseil communautaire ont mené un débat sur la cohérence des zones d'accélération définies par les communes.

### **Rapport d'activités 2023 du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne\***

*\*composé de 4 intercommunalités (Val de Garonne Agglomération, Communautés de communes Pays de Duras, Pays de Lauzun et Coteaux Landes de Gascogne).*

Voici la synthèse des faits marquants 2023 et des perspectives 2024.

#### Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

- 2023 - Construction de la feuille de route d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir : habitat, économie, commerce, biodiversité...
- 2024 - Parole donnée aux habitants et acteurs du territoire : réunions publiques, enquêtes publiques...

#### L'action collectivité de proximité

- 2023 - Construction du programme visant à soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux
- 2024 - Mise en place du dispositif d'accompagnement des entreprises

### **Nouvelles conventions pour renforcer le lien avec les chambres consulaires**

Portée par la dynamique de la construction de sa feuille de route économique 2024-20230, Val de Garonne Agglomération renforce le lien qui l'unit avec plusieurs partenaires économiques, et notamment les chambres consulaires.

Ce partenariat prend la forme de conventions de 3 ans, permettant de proposer aux entreprises des formations, des animations, des évènementiels, avec :

- la Chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne (9 000 € par an)
- la Chambre des métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine / Lot-et-Garonne (7 500 € par an).

## **“Quartiers 2030” : le nouveau contrat de ville 2024-2030**

Le précédent contrat de ville lancé en 2015 s'est achevé au 31 décembre 2023. Le décret du 28 décembre 2023 maintient les deux mêmes quartiers "Baylac-La Gravette" à Marmande et Tonneins "Cœur de Ville", avec des évolutions sur leur périmètre.

Le nouveau périmètre du quartier prioritaire de Marmande intègre :

- des équipements publics auparavant exclus (groupe scolaire Herriot, cité de la formation, CESAme),
- le centre commercial de la Gravette,
- un îlot urbain d'entrée du cœur de ville, composé principalement de la résidence Les Messageries.

Le nouveau périmètre du quartier prioritaire de Tonneins intègre :

- une partie des quais de Garonne afin de renforcer l'atout touristique de ces infrastructures ,
- un secteur résidentiel principalement avec de l'habitat privé, une résidence d'habitat social (Les Hêtres - Habitalys) et l'établissement scolaire Jean Macé.

Si l'entrée en politique de la ville a participé à l'émergence de projets structurants dans les 2 quartiers prioritaires (centres sociaux, requalification urbaine) et à la constitution d'un réseau d'acteurs, il reste nécessaire de renforcer les enjeux liés notamment, à la réussite éducative et le soutien à la parentalité, l'emploi et l'insertion professionnelle, et la démocratie participative.

Toujours piloté par Val de Garonne Agglomération en lien avec les villes de Marmande et de Tonneins, pour le compte de l'Etat, le nouveau contrat de ville engage **15 signataires** autour de **9 objectifs stratégiques pour des quartiers solidaires, de plein emploi et attractifs** :

1. Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables
2. Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité
3. Améliorer l'accès à la Santé
4. Favoriser l'accès aux formations
5. Lever les freins à l'emploi
6. Revitaliser les commerces et les services dans les quartiers

7. Changer l'image des quartiers en poursuivant les transformations urbaines
8. Favoriser les démarches de transition
9. Lutter contre les incivilités.

A noter : un appel à projets pour définir les 1ères actions de ce nouveau contrat de ville sera ouvert du 23 avril au 22 mai 2024.

Contact Presse

Service Communication - [lduplaa@vg-agglo.com](mailto:lduplaa@vg-agglo.com) – 05 53 64 83 76 – 06 76 96 77 52